REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 Janvier 2025
Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1er Juillet 2022

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 21 Janvier 2025

Étaient présents (11) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

Était absente représentée (1) :
Mme Sandra AUPETIT pouvoir à M. Roger AUPETIT

Était absente (1) : Mme Yamina NUNES

M. Jean-Michel CASSAGNE a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2024.
En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Ordre du jour de la séance
Délibérations approuvées

Délibération 037 210 001/2025	PNR - Approbation de la charte 2024-2039
Délibération 037 210 002/2025	Vente terrains communaux C 587- C 589
Délibération 037 210 003/2025	Personnel : Autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux
Délibération 037 210 004/2025	Personnel : Participation au financement de la protection sociale – Risque prévoyance
Délibération 037 210 005/2025	Centre de Gestion : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du CDG
Délibération 037 210 006/2025	Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération 037 210 007/2025	SIEIL : Modification des statuts

1. PNR – Approbation de la charte 2024-2039 – 037 210 001/2025 :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- D'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2. Vente terrains communaux C 587- C 589 – 037 210 002/2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public et privé des communes,

Considérant que les terrains en question ne sont pas utilisés pour les besoins de la commune et que leur vente permettrait de financer d'autres projets communaux,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Michel MOUTARDIER souhaite se porter acquéreur des terrains situés lieu-dit « La Route », parcelles n° C 587 et C 589 dont la superficie est de 3 695 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre les terrains communaux situés au lieu-dit « La Route » au profit de Monsieur Jean-Michel MOUTARDIER, seul propriétaire joignant,
- Décide de vendre ces terrains au prix de 1 700 euros, les frais de notaire et autres charges afférentes à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette vente.

3. Personnel : Autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux – 037 210 003/2025 :

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59, alinéa 4 et 5,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable en date du 13 Décembre 2024 émanant du Comité Social Territorial,

Considérant que des autorisations spéciales d'absences, n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, seront accordés à l'occasion d'événements spéciaux, dans la mesure où elles seront compatibles avec le fonctionnement normal du service.

Elles seront accordées aux personnels suivants :

- Titulaires à temps complets ou non complets,
- Stagiaires à temps complets ou non complets,
- Contractuels et contrats de droit privé à temps complets ou non complets,

Elles ne pourront être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions et ne seront pas récupérables même si elles n'ont pu être accordées en raison des nécessités de service.

Les agents à temps non complet et à temps partiel bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence proratisée en fonction de leur durée de travail.

Considérant que les autorisations spéciales d'absences sont attribuées aux agents pour les jours travaillés, sous réserve d'acceptation de leur demande par l'autorité compétente et sur présentation de justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder des autorisations d'absence, conformément aux dispositions de la présente délibération :

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE	JUSTIFICATIFS
NAISSANCE ou ADOPTION (d'un enfant de l'agent)	**3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement (cumulable avec le congé de paternité)**	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif.
MARIAGE – PACS - **de l'agent**	**5 jours**	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif.
- **des enfants de l'agent, petits enfants, frères, sœurs, beau-frère, belle-sœur**	**2 jours**	
- **des parents, beaux-parents, oncle, tante, neveu, nièce**	**1 jour**	
DECES/OBSEQUES - **du conjoint, concubin, partenaire, enfants de l'agent**	**5 jours**	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif.

- **parents, beaux-parents, frère, sœur, belle-sœur, beau-frère**	**3 jours**	
- **grands parents, petits enfant,**	**2 jours**	
- **oncle, tante, neveu, nièce,**	**1 jour**	
MALADIE GRAVE		Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical attestant la nécessité de la présence de l'agent.
- **du conjoint, concubin, partenaire**	**5 jours/an**	
- **des enfants de l'agent, père, mère**	**3 jours/an**	
GARDE D'ENFANT MALADE	**Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour**	Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical. Age limité à 16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants handicapés. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. La durée peut être doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.
RENTREE SCOLAIRE	**Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes**	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	**Les jours des épreuves**	Autorisation **susceptible** d'être accordée sur présentation de la convocation.
Déménagement du fonctionnaire	**1 jour**	Autorisation **susceptible** d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité Préalablement à toute demande, le service du personnel devra être informé d'un changement d'adresse

II – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DUREE	JUSTIFICATIFS
Aménagement des horaires de travail	**Dans la limite maximale d'une heure/jour**	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical, à partir du 3ème mois de grossesse.
Séances préparatoires à l'accouchement	**Durée des séances**	Autorisation **susceptible** d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
Examens prénataux	**½ journée**	Autorisation **susceptible** d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
Congés d'allaitement	**Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois**	Autorisation **susceptible** d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

III – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DUREE	JUSTIFICATIFS
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges, Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	**Durée de la réunion**	Autorisation **susceptible** d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Juré d'assises	**Durée de la réunion**	**Fonction obligatoire.** Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale.
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	**Formation initiale : 30 jours au moins répartis au cours des trois premières années de l'engagement, dont au moins 10 jours la première année** **Formation de perfectionnement : 5 jours au moins par an**	Signature d'une convention entre le SDIS et la Mairie pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absences.

IV - CALENDRIER DES FETES LEGALES

OBJET	DUREE	JUSTIFICATIFS
- Jour de l'An **- Lundi de Pâques** **- Fête du travail (1ermai)** **- Victoire 1945 (8 mai)** **- Ascension** **- Lundi de Pentecôte** **- Fête nationale (14 juillet)** **- Assomption (15 août)** **- Toussaint (1er novembre)** **- Victoire 1918 (11 novembre)** **- Noël**	**Le jour de la fête légale**	

4. Personnel : Participation au financement de la protection sociale – Risque prévoyance – 037 210 004/2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents de la commune cotisent au titre de la garantie maintien de salaire qui intervient après 90 jours d'absence dans le cadre d'une maladie ordinaire.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 03 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide à compter du 1er Janvier 2025 :

- De verser une participation mensuelle brute par agent au prorata de la durée hebdomadaire du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie de Maintien de Salaire labellisée :
  - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581,
  - D'un montant forfaitaire par agent de : 12 € brut mensuel

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

5. Centre de Gestion : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du CDG – 037 210 005/2025 :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.
Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :
- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

6. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – 037 210 006/2025 :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de SAINT BENOIT LA FORET souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services de transmissions homologuées proposés par la société BERGER-LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture d'Indre-et-Loire, représentant l'État à cet effet ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société BERGER-LEVRAULT pour la délivrance des certificats numériques.

7. SIEIL : Modification des statuts – 037 210 007/2025 :

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 Février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 Juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Vu les demandes de transfert de la compétence Eclairage public du SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,

- Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 Octobre 2024.

Divers :

Pour information :

- Passage de la Roue Tourangelle prévu Dimanche 30 Mars 2025 : la commune recherche quelques bénévoles pour aider le conseil afin d'assurer la sécurité lors de la course, renseignements auprès du secrétariat,

- Courrier des Baladins des Bords de l'Indre, remerciements subvention,

- Ciné d'été aura lieu à ST BENOIT LA FORET le 22 Août 2025,

Présentés par Monsieur le Maire :

- SIEIL : - Concession Electricité, rapport de contrôle de l'autorité concédante, données 2022,
  - Rapports d'activité 2023

PNR : Réseau international RAMSAR, prévention des zones humides

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 H 50.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 30 Janvier 2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel CASSAGNE

Le Maire,
Didier GUILBAULT